

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2010

L'an deux mil dix, le huit novembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de MERLEVENEZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Fortuné LE CALVÉ, Maire.

Date de convocation : 29 octobre 2010.

PRESENTS : M. LE CALVÉ F., Mme PARE M., MM. CORLAY J.M., LE LEVÉ Ph., LE GOFF Cl., LE LEUCH J.L., LE BLIMEAU D., GAUTIER Y., JAFFRE CL., Mmes LE CORRE M.H., BOULAIS C., M. LE SAUSSE M., Mmes PONGERARD M.F., CORLAY I., MM. LE BORGNE E., JUSTOM Ph., LE BOSSER B., LE SERREC Ph., MM TIBULLE L., LE PADELLEC P. et Mme LE HUEC M. A.

ABSENTE REPRESENTÉE :

Nathalie LE LABOUSSE a donné pouvoir à Christine BOULAIS

Le procès-verbal de la précédente réunion a été adopté.

Isabelle CORLAY a été élue secrétaire de séance

APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et R 123-19, R. 123-24 et R.123-25,
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 juillet 2010,

Vu l'arrêté municipal du 10 septembre 2010 prescrivant l'enquête publique relative à la modification du P.O.S., tenue du 1er octobre 2010 inclus jusqu'au 3 novembre 2010 inclus,

Vu le rapport du commissaire enquêteur daté du 5 novembre présentant un avis favorable

Le POS sera modifié selon ces dispositions :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE d'approuver le dossier de la modification du plan d'occupation des sols qui porte sur :

- la modification du schéma d'organisation de la zone NA Fontaine Maria en y ajoutant une entrée / sortie rue nouvelle

- Ajout de l'accès sud de la zone de la Fontaine Maria, donnant sur la rue nouvelle
- Suppression de l'accès piéton et cycliste au sud de la zone de la Fontaine Maria, donnant sur la rue Nouvelle.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme :

- d'un affichage en Mairie durant un mois
- d'une mention de son affichage, dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées.

FERMETURE DU PUIT SITUÉ AU LIEU-DIT « LANN DRO »

Monsieur le Maire propose de fermer définitivement le puits situé au lieu dit Lann Dro près du lotissement.

Ce puits est actuellement fermé par une plaque qui est susceptible d'être arrachée facilement; pour des raisons de sécurité et puisque le puits ne sert plus, Monsieur le Maire propose de le boucher et de poser un drain vers le réseau d'écoulement des eaux pluviales pour évacuer d'éventuels surplus d'eau.

Après délibération,

A l'unanimité des membres présents et représentés, Le CONSEIL MUNICIPAL,

_ APPROUVE la fermeture du puits et AUTORISE le Maire à prendre les mesures pour appliquer cette décision.

OUVERTURE D'UN ACCÈS A LA VOIE PUBLIQUE VERS LA PARTIE NORD-EST DE LA PARCELLE ZN 231

Monsieur le Maire expose la demande des propriétaires de la parcelle ZN 231 ; ils souhaitent diviser la parcelle en deux en vue de la vendre. Ils voudraient savoir s'il est possible d'aménager un accès de la partie Nord Est vers la rue Pasteur. Un cheminement est possible par les espaces actuellement réservés aux piétons (espace vert puis chemin piétonnier).

Vu l'article UB3 II du règlement du POS qui veut que « les dimensions, formes et caractéristiques techniques des voies publiques ou privées doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent »,

Vu l'article UB3 II du règlement du POS qui demande que les accès permettent aux services de secours et de protection civile de se rendre facilement sur la parcelle,

Vu les objectifs de densification urbaine du bourg de Merlevenez,

Après délibération,

A l'unanimité des membres présents et représentés, Le CONSEIL MUNICIPAL,

_ DECIDE d'aménager un accès vers la partie Nord Est de la parcelle ZN 231 en passant par la rue Pasteur. Les véhicules pourront passer par l'actuel chemin piétonnier. Les piétons resteront prioritaires sur l'actuel espace vert et sur le chemin vers la rue Pasteur,

_ DECIDE que les frais d'aménagement seront à la charge des propriétaires,

_ DECIDE de préserver un accès pour les véhicules de secours et de protection civile par l'actuel espace vert sur lequel se trouve une borne incendie,

_ DECIDE de demander aux propriétaires de faire construire l'habitation sur la partie Nord Est de la parcelle en premier, de manière à faire passer les engins de terrassement et de construction par la rue du Pont-Lorois.

OUVERTURE D'UN ACCÈS SUR LA VOIE PUBLIQUE RUE D'HENNEBONT

Les propriétaires de la parcelle ZH 557 rue d'Hennebont demandent à pouvoir aménager un accès à la voie publique vers la rue d'Hennebont au sud de leur parcelle, près du transformateur électrique. Actuellement, un espace vert agrément le trottoir.

Après délibération,

A l'unanimité des membres présents et représentés, Le CONSEIL MUNICIPAL,

_ DECIDE d'aménager un accès vers la rue d'Hennebont au sud de la parcelle ZH 557,

_ DECIDE que les frais d'aménagement seront à la charge des propriétaires.

HONORAIRES DE L'ARCHITECTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE

Le projet d'aménagement de la bibliothèque est en cours, M. le Maire demande l'autorisation de signer le contrat avec l'architecte qui élabore le projet et assure le suivi des travaux jusqu'à la réception. Le devis s'élève à 6 500 € hors taxe.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, Le CONSEIL MUNICIPAL,

_ AUTORISE le Maire à signer un contrat avec l'architecte.

INFORMATION SUR LE CHOIX DE L'ENTREPRISE CHARGEE DE LA REALISATION DE L'ETUDE PEDOLOGIQUE pour un éventuel agrandissement du cimetière

Après avoir lancé une consultation, c'est l'entreprise retenue, GINGER BTP, qui réalisera l'étude pour 2 650 € HT, soit 3 169, 40 € TTC. L'étude commencera dans les semaines qui viennent et se terminera vers le mois de mars.

INFORMATION SUR LE CHOIX DE L'ENTREPRISE CHARGEE DE LA POSE DE CAVEAUX AU CIMETIERE

Après avoir lancé une consultation, c'est la marbrerie LE SAEC- COEFFIC qui a été retenue. Elle réalisera les travaux pour 12 998, 16 € HT, soit 15 545, 80 € TTC. Les travaux commenceront le 15 novembre 2010.

CHOIX DES ENTREPRISES POUR LA REALISATION DE L'ENROBE RUE DU GUERNEVE

M. le Maire rappelle le projet de pose d'un enrobé rue du Guernevé. Trois entreprises ont répondu à la consultation. L'entreprise EUROVIA est la mieux-disante avec une proposition à 8 573 ,44 € HT, soit 10 253, 83 € TTC.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, Le CONSEIL MUNICIPAL,

_ AUTORISE le Maire à signer le contrat avec EUROVIA pour la réalisation de l'enrobé rue du Guernevé.

CHOIX DES ENTREPRISES POUR L'AMENAGEMENT DU PASSAGE DE BELLEVUE

M. le Maire rappelle le projet d'aménagement du passage de Bellevue. Il rappelle que la consultation portait également sur la réalisation de bordures coulées, plus solides dans le temps que les bordures collées au ciment. Trois entreprises ont répondu à la consultation. L'entreprise EUROVIA est la mieux-disante en incluant la réalisation de bordures coulées. Sa proposition est chiffrée à 53 975 € HT, soit 64 554, 10 € TTC.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, Le CONSEIL MUNICIPAL,

_ AUTORISE le Maire à signer le contrat avec EUROVIA pour l'aménagement du passage de Bellevue

SUBVENTION VERSEE AU C.C.A.S.

Le CCAS qui dispose d'un budget autonome n'a pas de recettes suffisantes pour supporter les frais du goûter et du colis offerts chaque année aux personnes âgées de 70 ans et plus. Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés vote une subvention de 5 400 € pour 2010 au profit du CCAS.

AMENAGEMENT DES RUES DU CERF, DU CIMETIERE ET DU PONT GLAZ :

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, autorise M. le Maire à signer le marché des travaux d'aménagement des rues du cerf, du cimetière et du Pont Glaz.

PRIME FIN D'ANNEE DU PERSONNEL COMMUNAL

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, vote la prime de fin d'année du personnel communal en la revalorisant de 2 % pour l'année 2010. Elle sera versée comme suit :

- Agents à temps complet : 574.30 €
- Agents à temps non complet : au prorata du temps de travail avec un plancher de 191.43 €.

SUBVENTIONS 2010

Jean-Michel CORLAY, adjoint au Maire et Président de la commission « associations » présente les subventions 2010. L'aide accordée sera différente selon que le membre ait plus ou moins de 20 ans et s'il habite ou non Merlevenez.

		Adultes de Merlevenez		10,00 €			
		Adultes extérieurs		3,00 €			
		Adhérents - 20 ans		17,00 €			
		ADULTES		Adhérents - 20 ans 17 €	Total Adhérents		SUBVENTIONS VERSEES
		Merlevenez 10 €	Extérieurs 3 €				
DAMB DE ZANSAL		35 x 10 = 350	52 x 3 = 156		87		506,00 €
ESM		62 X 10 = 620	36 X 3 = 108	92 x 17 = 1564	190		2 292,00 €
DOIGTS AGILES		10 X 10 = 100	18 x 3 = 54		28		154,00 €
BELLEVUE SPORTS	Basket	4 x 10 = 40	2 x 3 = 6	24 x 17 = 408	30	454,00 €	587,00 €
	Loisirs	10 x 10 = 100	11 X 3 = 33		21	133,00 €	
STE CHASSE		28 X 10 = 280	24 x 3 = 72	1 x 17 = 17	53		369,00 €
CYCLO CLUB		15 X 10 = 150	10 X 3 = 30		25		180,00 €
COMITE DES FETES							854,20 €
UNC							306,00 €
APEL							363,38 €
APEAEPM							363,38 €
OBJECTIF MUSICAL		19 x 10 = 190	42 x 3 = 126	41 x 17 = 697	102		1 013,00 €
CLUB DES SUPPORTERS ESM		27 x 10 = 270	2 x 3 = 6		29		276,00 €
FCJ							3 463,00 €
	Gym adultes	25 x 10 = 250	7 x 3 = 21		32	271,00 €	
	Salsa	4 x 10 = 40	3 x 3 = 9		7	49,00 €	
	Relaxation	2 x 10 = 20			2	20,00 €	
	Peinture	6 x 10 = 60	14 x 3 = 42	1 x 17 = 17	21	119,00 €	
	Modélisme	2 x 10 = 20	6 X 3 = 18	6 x 17 = 102	14	140,00 €	
	Danse du Salon	4 x 10 = 40	40 x 3		44	160,00 €	
	Judo	11 x 10 = 110	7 x 3 = 21	98 x 17 = 1666	116	1 797,00 €	
Danse Modern	2 x 10 = 20	1 x 3 = 3	52 x 17 = 884	55	907,00 €		
Club de l'Amitié		35 x 10 = 350	32 x 3 = 96		67		446,00 €
FASILA TEMPO		3 x 10 = 30	43 x 3 = 129		46		159,00 €
TOTAL ASSOCIATIONS COMMUNALES							11 331,96 €
Les Associations : Motor'Aide - Tennis - Rugby n'ont pas déposé de dossier.							
Les Associations : Country et Pétanque ne souhaitent pas faire de demande de subventions.							

ASSOCIATIONS EXTERIEURES	
SUBVENTIONS 2010	MONTANT
AFSEP Lauganet Scléroses en Plaques	40,00 €
SECOURS POPULAIRE HENNEBONT	200,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE VANNES	200,00 €
ADIL VANNES	463,97 €
GVA HENNEBONT	30,00 €
France ADOT 56 LA ROCHE BERNARD	50,00 €
UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS VANNES	50,00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER VANNES	50,00 €
PREVENTION ROUTIERE VANNES	40,00 €
AFM MYOPATHIES EVRY	40,00 €
ADAPEI DU MORBIHAN PAPILLONS BLANCS VANNES	40,00 €
ADMR	150,00 €
RBG RADIO BRO GWENED	100,00 €
TOTAL	1 453,97 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, vote les subventions tels que présentées ci-dessus.

PROJET DE CONVENTION AVEC LE COLLEGE DE Kerdurand en vue du versement d'une aide financière pour certaines actions pédagogiques

Rapporteur : Monsieur J.-M. Corlay, adjoint au Maire.

Le SICES est un syndicat intercommunal, il a été créé en 1976 pour « la construction et la gestion du collège de Port Louis et son annexe de Riantec ». Le syndicat n'a plus lieu d'exister, sa dissolution a été votée par ses membres pour la fin 2010. Les fonds du syndicat servaient également au financement de sorties scolaires obligatoires, le collège propose donc aujourd'hui la signature d'une convention avec les différentes communes pour établir une participation de 11 € par élève résidant sur la commune.

Après discussion, il apparaît que le Conseil municipal considère que le financement des activités scolaires des collégiens n'est pas du ressort de la commune qui a compétence uniquement pour les écoles primaires. La gestion des collèges est dévolue au Département.

De plus, le Conseil municipal considère que la signature d'une telle convention implique la signature de conventions similaires pour les autres collèges fréquentés par des Merleveneziens.

Toutefois, il sera rappelé par courrier à la Principale du collège que si des familles de Merlevenez éprouvaient des difficultés pour financer une sortie scolaire, elle est appelée à contacter le CCAS pour qu'il prenne éventuellement en charge les frais.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, Le CONSEIL MUNICIPAL,

_ EMET un avis défavorable à la signature de la convention avec le collège de Kerdurand.

PROPOSITION D'EMPRUNT POUR LA REALISATION D'INVESTISSEMENT

De manière à profiter des conditions favorables d'emprunt actuelles, et pour ajuster l'emprunt aux réels besoins et capacités de la commune pour les années à venir, M. le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer un emprunt après avis de la commission des finances. La première estimation des besoins

était de 700 000 €, à rembourser sur 15 ans, toutefois le calendrier des travaux et les différentes subventions envisageables viendront moduler ce montant.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, Le CONSEIL MUNICIPAL,
_ AUTORISE le Maire à contracter un emprunt après réuni et recueilli l'avis de la commission des finances.

APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

M. le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour 2009. M. le Maire rappelle que le rapport sera affiché dans le hall de la mairie.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, Le CONSEIL MUNICIPAL,
_ APPROUVE le rapport sur le service.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA REGION D'HENNEBONT- PORT-LOUIS

M. le Maire rappelle que les statuts d'origine du syndicat dataient de 1957, des précisions sur la vocation et le fonctionnement du syndicat étaient nécessaires.

Vu la délibération du comité syndical du 16 septembre 2010,

Après lecture des modifications,

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, Le CONSEIL MUNICIPAL,
_ APPROUVE la modification des statuts du SIAEP.

LOCATION DU TERRAIN DE KERMADIO POUR UN SPECTACLE EQUESTRE

M. Corlay Présente la demande d'une association d'établir un partenariat avec la commune pour l'organisation d'un spectacle équestre sur le terrain de Kermadio. L'association demande également un aménagement particulier de la zone.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, Le CONSEIL MUNICIPAL,

_ EMET un avis défavorable à la signature d'un partenariat avec l'association,

_ ACCEPTE la location du terrain dans les mêmes conditions que la précédente location.

MISE EN PLACE D'UNE CHARTE ET D'UN RESEAU D'ELUS REFERENTS SUR LES ADICTIONS (CHOIX DU REFERENT ET VOTE DE LA CHARTE)

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, Le CONSEIL MUNICIPAL,

_ SOUHAITE plus de précisions sur le rôle effectif du référent, ses actions et ses moyens avant de se prononcer.

INFORMATION PROPOSITION INFOCOM

Cette société propose des supports de communication gratuits (plan, agenda...) et la mise à disposition d'un bus. Le service est financé par de la publicité d'entreprises locales.

INFORMATION SUR LE CENTRE AQUATIQUE D'HENNEBONT

La commune d'Hennebont propose d'établir une convention avec la commune de Merlevenez pour le tarif de l'accès au centre aquatique : la commune paierait un montant de 10 136 €, ce qui permettrait aux Merlevenéziens de bénéficier de tarifs moindres. Après délibération, le Conseil municipal décide d'examiner cette demande après évaluation des besoins de la commune.

VŒU POUR LE PASSAGE DU TGV VERS LA POINTE BRETAGNE ET POUR LA MISE A 2 FOIS 2 VOIES DE LA RN164 ENTRE BREST ET RENNES

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, Le CONSEIL MUNICIPAL,

_ EMET LE VŒU que le TGV aille jusqu'à la pointe Bretagne et que la RN 164 soit mise en deux fois deux voies.

INFORMATION SUR LE RECENSEMENT

Le recensement aura lieu du 20 janvier au 19 février. La commune est divisée en 5 secteurs pour 5 agents. L'enveloppe de l'Etat est de 6 329 €.